

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels les salariés d'une entreprise sont exposés. Ce document est obligatoire dès l'embauche du 1^{er} salarié. [Code du travail - R4121-1 à R4121-4](#).

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

[Loi du 2 août 2021](#) [Décret n°2022-395 du 18 mars 2022](#)

- Mise à jour obligatoire tous les ans : ≥ 11 salariés

Reste obligatoire en cas d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés ou d'une information supplémentaire est recueillie par l'employeur sur l'évaluation d'un risque.

- Pour les entreprises de moins de 11 salariés : obligatoire.

Mise à jour obligatoire en cas d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés ou d'une information supplémentaire est recueillie par l'employeur sur l'évaluation d'un risque.

- Conservation de toutes les versions pendant 40 ans

- Actions de prévention :

- o ≥ 50 salariés : PAPRIPACT - Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

- o < 50 salariés : liste des actions de prévention

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE RÉALISER SON DOCUMENT UNIQUE ?

- » Préserver la santé et la sécurité de ses salariés
- » Mettre en évidence les mesures de prévention mise en place
- » Prévenir les risques d'accident de travail et de maladie professionnelle des coûts directs et indirects
- » Assurer la qualité de vie et des conditions de travail
- » Favoriser le dialogue social
- » Améliorer le fonctionnement de l'entreprise ...

LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1. **Éviter les risques**
2. **Évaluer les risques**
3. **Combattre les risques à la source**
4. **Adapter le travail à l'homme**
5. **Tenir compte de l'évolution de la technique**
6. **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins**
7. **Planifier la prévention**
8. **Donner la priorité aux mesures de protection collective**
9. **Donner les instructions appropriées aux salariés**

COMMENT RÉALISER SON DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?



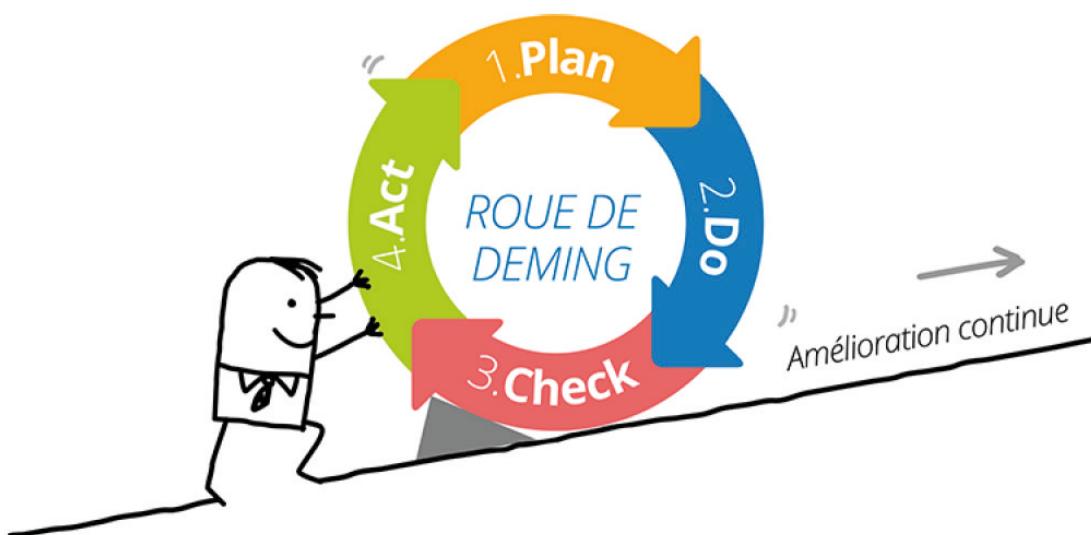
- Construction d'une démarche participative : création d'un groupe de travail et/ou désignation d'un salarié compétent, communication au sein de l'entreprise...
- Recueil des données existantes : AT/MP, FDS, registre sécurité, fiche d'entreprise, protocole sécurité, rapports de métrologie...
- Définition de l'outil d'évaluation à mettre en place : tableau défini en interne, outil proposé par les branches professionnelles, OiRA de l'INRS...
- Définition des unités de travail : Tronc commun, par métier, par service, par zone géographique...

- Analyse des situations de travail et identification des dangers : observations et échanges avec les salariés, analyse du travail réel et prescrit...
- Retour d'expérience : analyse des AT, presque accident, incident...
- Étude des différentes sources d'information : rapport, FDS, recherche documentaire...
- Recueil des mesures de prévention existantes
- Analyse des conditions d'exposition : durée, fréquence...

- Évaluation des risques identifiés en les quantifiant et en les hiérarchisant (taux de fréquence, gravité, avec ou sans maîtrise...)
- Retranscription dans le Document Unique

- Recherche d'axes d'amélioration et d'actions de prévention : prise en compte des 9 principes de prévention
- Liste des mesures de prévention à mettre en place
- Rédaction des modalités de mises en œuvre des actions de prévention

Suivi des actions mises en œuvre : s'assurer que les actions sont efficaces, que l'action ne génère pas plus de contraintes et/ou d'autres risques....
Mise à jour du Document Unique >> **Amélioration continue**



EXEMPLE DE DUERP



EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Unité de travail : Employé commercial

Nombre de salariés : 4

Date : 10/06/2024

Situations dangereuses	Dommages éventuels	Risque		Niveau de priorité	Mesures de prévention	
		Gravité	Probabilité		existantes	à mettre en place
Port de charges : cartons, caisses	Lumbago, hernie,	3	3	1	Mise à disposition de chariot	Achat d'un chariot ciseaux permettant la mise en hauteur Organisation du stockage : charge lourde à hauteur de prise, produits fréquents à hauteur de prise, limitation du stockage en hauteur ou au sol....
Station debout avec piétinement	Maux dans les pieds, jambes enflées, varices, douleurs lombaires	2	3	2	Port de chaussures adaptées (pas de talons, confortables)	Mise à disposition de siège assis-debout

À QUI LE DUERP DOIT-IL ÊTRE DISPONIBLE ?

EN INTERNE

- >> Salariés
- >> CSE, CSSCT
- Le CSE doit être consulté sur le DUERP et ses mises à jour.**

EN EXTERNE

- >> Anciens salariés
- >> Inspection du travail
- >> Agent de prévention CARSAT
- >> Service de Prévention et de Santé au Travail

EN SAVOIR PLUS :

Pour toutes questions, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre service de prévention et de santé au travail.

Centres fixes :

30 avenue de Douaumont, 55100 Verdun
6 rue Antoine Durenne, 55000 Bar-le-Duc
www.smim.org - referentprevention@smim.org - 03.57.11.70.00